



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le 24 septembre à 19h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la salle des fêtes d'Heudicourt (27860) en séance publique.

Étaient présents :

Mme Chantal ARVIN-BEROD, M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Harrison BENET (*départ à 20h00*), Mme Valérie BEZARD, M. James BLOUIN, M. Jean-Jacques BOUCHE, Mme Dominique BRUNEAU (*suppléante de Mme Nathalie BOUDIN*), M. Anthony BRUNET, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Jean d'ASTORG, M. Francis DELATOUR, M. Gilles DELON, M. Jacques SOULAGES (*suppléant de M. Arnaud DESCHARLES*), M. Jim DHOEDT, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, Mme Denise DUPILLE, M. Michel DUPUY, M. Paul GARIN (*suppléant de Mme France DUVAL*), M. Alexis LOUISE (*Suppléant de M. François DUVAL*), M. Emmanuel FESSART, M. Alain FLAMBARD, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Paul GAILLARD, M. Eugène GIMENEZ, M. Hervé GLEZGO, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Nicolas LAINE, M. Christian LANGLET, M. Rémi PATRELLE (*suppléant de M. Fabrice LE NAOUR*), Mme Annie LEFEVRE, Mme Virginie LEMERCIER-MULLER, Mme Catherine LEPILLER, M. François LETIERCE, Mme Béatrice LOOBUYCK, M. Gilles LUSSIER, M. Patrick MERCIER, M. Frédéric MULLER (*arrivé à 19h20*), Mme Fabienne PARTOUT, M. Didier PINEL, Mme Kristina PLUCHET, Mme Anne PUECH D'ALISSAC, M. Alexandre RASSAERT, Mme Valérie ROGER, M. Christophe SEIGNE, Mme Nathalie THEBAULT, M. Eric TOURNEREAU, Mme Virginie VATEBLED, M. Frédéric VILLETTE, Mme Chrystel VIVIER, M. Guillaume VOELTZEL, Mme Colette WOKAM TCHUNKAM.

Étaient absents avec pouvoirs :

Mme Nathalie BARTHOMEUF a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER,
Mme Agnès CHASME a donné pouvoir à M. Anthony AUGER,
Mme Alexandra DUCELLIER a donné pouvoir à M. Guy CLAUIN,
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,

Étaient excusés :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE	M. Laurent LAINE	Mme Carole LECONTE
M. Eric MOERMAN	M. Dominique PEZET	

Monsieur Laurent BAUSMAYER, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 64 voix le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal « *établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » et vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT qui transposent les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal à celles applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne ;

Considérant que la réglementation impose au conseil de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions de consultation des projets de marchés ou de contrats par les conseillers communautaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale,

Considérant que dans un souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (conseil et bureau) définies par le CGCT ;

Considérant enfin que, dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des commissions émanant du conseil communautaire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Monsieur AUGER demande comment s'exprimer dans le journal communautaire, comme cela est prévu dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président souligne que l'on ne parle ni de majorité ni d'opposition au sein de l'instance intercommunale.

Monsieur MIMPONTEL précise que c'est la loi qui le prévoit, et qu'il suffit de se déclarer d'opposition pour avoir le droit à cette expression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- D'approuver le règlement intérieur annexé ci-après.

ADMINISTRATION GENERALE :
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir un Rapport d'activité annuel ;

Considérant que ce rapport d'activité doit être approuvé avant le 30 septembre de chaque année et envoyé obligatoirement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que ce rapport d'activité 2019, deuxième de l'ère « *Vexin Normand* », intègre par ailleurs le rapport obligatoire sur la mutualisation du personnel (*qui depuis la Loi sur la Réforme Territoriale du 16 décembre 2010, doit mettre en exergue les éléments de mutualisation que chaque collectivité tend à mettre en place*) ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 sur ce point ;

Vu l'avis de la Commission « Communication, Marketing territorial, Numérique » tenue en date du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- D'approuver le rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes du Vexin Normand, joint en annexe ;
- D'indiquer que ce rapport d'activité de la Communauté de communes sera envoyé aux 39 communes membres par voie informatique, afin que celles-ci puissent le rapporter obligatoirement au cours d'un conseil municipal ;
- De préciser que ce rapport d'activités sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes et sera tenu à la disposition du public pour consultation.

POLITIQUE FAMILIALE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'ADMISSION DES ENFANTS AU MULTI-ACCUEIL
COMMUNAUTAIRE CAPUCINE

Rapporteur : Madame LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Considérant l'ouverture en Septembre 2012 du Multi-accueil d'intérêt communautaire Capucine à Gisors ;

Considérant que cette structure accueille des enfants en accueil occasionnel (sans contrat) et en accueil régulier (contrat d'engagement entre les familles et le gestionnaire) et que depuis l'ouverture, les demandes en accueil régulier sont soumises à l'avis des élus réunis au sein d'une commission d'admission ;

Considérant que depuis l'ouverture, cette commission se réunit obligatoirement 1 fois par an minimum (en Mai) et aussi souvent que nécessaire (disponibilité de la structure) ;

Considérant qu'il est recommandé que le personnel de Direction de la structure et la Directrice de la Direction des Familles soient présentes au sein de cette commission ;

Vu le Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- De désigner les membres suivants à la commission d'admission des enfants au multi-accueil communautaire, à savoir :
 - Madame Annie LEFEVRE
 - Madame Fabienne PARTOUT
 - Madame Nathalie THEBAULT
 - Monsieur Hervé GLEZGO
- D'acter que siègeront également au sein de cette commission d'admission, la Vice-Présidente des Familles, le personnel de Direction de la Structure multi-accueil, la Directrice de la Direction des familles et le DGS.

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE GISORS ET D'ETREPAGNY ET DU LYCEE DE GISORS

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Considérant que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont constitués de 3 instances (une instance de l'Administration de l'Etablissement, une instance représentant les usagers et une instance institutionnelle) ;

Vu l'article R421-14 (modifié par le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 – art. 1) du Code de l'Education qui dispose que « *le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) 7, 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, 1 représentant du groupement de communes et 1 représentant de la commune siège (...)* » ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a donc lieu de désigner les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au sein du Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo et du Lycée Louise Michel, à savoir, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacun des 2 Conseils d'administration et 1 représentant à titre consultatif au collège Louis Anquetin ;

Vu les élus qui siègent pour information dernièrement dans ces 3 instances, à savoir :

<i>Collège Victor Hugo</i>	
<i>1 Délégué titulaire</i>	<i>1 Délégué suppléant</i>
Nathalie THEBAULT	Anthony AUGER

<i>Lycée Louise Michel</i>	
-----------------------------------	--

<i>1 Délégué titulaire</i>	<i>1 Délégué suppléant</i>
Gilles LUSSIER	Nathalie THEBAULT

Collège Louis Anquetin
<i>1 Délégué titulaire à titre consultatif</i>
Didier PINEL

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Monsieur AUGER souligne qu'il n'a jamais été informé, lors du précédent mandat, par le conseil d'administration.

Monsieur le président précise qu'il convient de ce rapprocher de ce conseil, car la Communauté de communes n'est pas informée de la tenue, ni du contenu des assemblées générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- De désigner les représentants communautaires ci-après pour siéger aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Collèges et du Lycée :

Collège Victor Hugo	
<i>1 Délégué titulaire</i>	<i>1 Délégué suppléant</i>
Nathalie THEBAULT	Anthony AUGER

Lycée Louise Michel	
<i>1 Délégué titulaire</i>	<i>1 Délégué suppléant</i>
Gilles LUSSIER	Nathalie THEBAULT

Collège Louis Anquetin	
<i>1 Délégué titulaire à titre consultatif</i>	
Didier PINEL	

**ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(CCSPL)**

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux (...) pour l'ensemble

des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière » ;

Considérant que cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. Qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- D'arrêter à 5 le nombre de délégués communautaires (dont Monsieur le Président) et d'indiquer qu'en fonction de la thématique de la CCSPL, une ou plusieurs associations locales siègera à cette commission ;
- De procéder à la désignation des membres suivants à la Commission consultative :

<i>Délégués communautaires</i>
Président (de plein droit)
Anthony AUGER
Didier PINEL
Elise HUIN
Jean d'ASTORG

- De préciser que le(la) suppléant(e) de Monsieur le Président sera désigné(e) par arrêté.

Arrivée de Monsieur Frédéric MULLER à 19h20

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADICO

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est adhérente à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) ;

Considérant que cette association, structure de mutualisation numérique, a pour but d'accompagner les collectivités en matière d'équipement matériel, logiciel et de fournir une assistance téléphonique ;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de prestations, telles que le Délégué à la Protection des Données (DPO), ou encore de la solution de dématérialisation des séances du conseil communautaire (IDELIBRE) ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la Communauté de communes lors des assemblées générales de l'ADICO ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner les représentants communautaires ci-après pour siéger aux assemblées générales de l'ADICO :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Nathalie THEBAULT	Nicolas LAINE

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession une commission ;

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui définit la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de cette commission ;

Considérant que cette commission « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre » et donne un avis à l'exécutif pour toute procédure de concession qui serait engagée ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise que « la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public **ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** » ;

Considérant que ce même article précise que « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;

Considérant par ailleurs que cette commission se réunit une première fois pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis une seconde fois pour procéder à l'analyse des offres et émettre un avis sur celles-ci ;

Considérant par ailleurs que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également - lorsqu'ils y sont invités par le Président(e) - siéger au sein de la Commission avec voix consultative ;

Vu l'intérêt que cela soit les mêmes membres que la commission MAPA et CAO ;

Vu la liste préalablement déposée, comprenant les mêmes membres que les commissions MAPA et CAO, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Président (de plein droit)
Eugène GIMENEZ
Frédéric CAILLIET
François DUVAL
Didier PINEL

<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Anthony BRUNET</i>
<i>Jim DHOEDT</i>
<i>Jean d'ASTORG</i>
<i>Guillaume VOELTZEL</i>
<i>Hervé GLEZGO</i>

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De prendre acte de la liste déposée ;
- De procéder à l'installation des membres de la commission de concession, conformément au résultat de l'élection, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Président (de plein droit)
<i>Eugène GIMENEZ</i>
<i>Frédéric CAILLIET</i>
<i>François DUVAL</i>
<i>Didier PINEL</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Anthony BRUNET</i>
<i>Jim DHOEDT</i>
<i>Jean d'ASTORG</i>
<i>Guillaume VOELTZEL</i>
<i>Hervé GLEZGO</i>

- De préciser que le(la) suppléant(e) de Monsieur le Président sera désigné(e) par arrêté ;
- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de concession par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui définit la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de la commission de Délégation des Services Publics (DSP) ;

Considérant que cette commission « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre » et donne un avis à l'exécutif pour toute procédure de Délégation de Service Public qui serait engagée ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise que « la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

Considérant que ce même article précise que « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;

Considérant par ailleurs que cette commission se réunit une première fois pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis une seconde fois pour procéder à l'analyse des offres et émettre un avis sur celles-ci ;

Considérant par ailleurs que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également - lorsqu'ils y sont invités par le Président(e) - siéger au sein de la Commission avec voix consultative ;

Vu l'intérêt que cela soit les mêmes membres que la commission MAPA et CAO ;

Vu la liste préalablement déposée, comprenant les mêmes membres que les commissions MAPA et CAO, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Président (de plein droit)
<i>Eugène GIMENEZ</i>
<i>Frédéric CAILLIET</i>
<i>François DUVAL</i>
<i>Didier PINEL</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Anthony BRUNET</i>
<i>Jim DHOEDT</i>
<i>Jean d'ASTORG</i>
<i>Guillaume VOELTZEL</i>
<i>Hervé GLEZGO</i>

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De prendre acte de la liste déposée ;
- De procéder à l'installation des membres de la commission de Délégation de Services Publics, conformément au résultat de l'élection, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Président (de plein droit)
<i>Eugène GIMENEZ</i>
<i>Frédéric CAILLIET</i>
<i>François DUVAL</i>

<i>Didier PINEL</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Anthony BRUNET</i>
<i>Jim DHOEDT</i>
<i>Jean d'ASTORG</i>
<i>Guillaume VOELTZEL</i>
<i>Hervé GLEZGO</i>

- De préciser que le(la) suppléant(e) de Monsieur le Président sera désigné(e) par arrêté ;
- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de DSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

**TECHNIQUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND A LA
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE
GISORS**

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit la mise en place dans les communes de 5 000 habitants et plus d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Etant entendu qu'une commission intercommunale d'accessibilité peut être mise en place, lorsque un EPCI possède les compétences suivantes : aménagement du territoire, transports urbains et voirie ;

Considérant les compétences de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant que l'exercice de la compétence aménagement de l'espace se réduit à l'élaboration du SCOT et que la compétence transports urbains se résume aux seuls transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour le compte de la Région Normandie ;

Considérant qu'il est plus opportun que la commission d'accessibilité soit désignée exclusivement à l'échelle communale et que des représentants de la Communauté de communes, élus communautaires et techniciens, y participent ;

Considérant la constitution par la Ville de Gisors d'une commission communale d'accessibilité au regard de la loi du 11 février 2005 ;

Considérant la nécessité de désigner les membres qui siègeront à cette commission communale d'accessibilité, suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner parmi les conseillers communautaires, les élus suivants, qui seront appelés à siéger à la commission communale d'accessibilité de Gisors (en sus des techniciens concernés DST/ Transports) :

<i>Délégués titulaires</i>
<i>Frédéric CAILLIET</i>
<i>Didier PINEL</i>
<i>Kristina PLUCHET</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Jim DHOEDT</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>
<i>Patrick MERCIER</i>

PRMOTION DE LA SANTE : DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU POLE SANITAIRE DU VEXIN

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Considérant la présence du Pôle Sanitaire du Vexin sur le territoire communautaire à Gisors ;

Considérant que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé ont été renommés Conseils de Surveillance par la Loi « portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires », plus connue sous l'expression « Hôpital, patients, santé et territoire », et dite nommée Loi Bachelot, promulguée le 21 juillet 2009 ;

Considérant que siègent depuis au sein de ces Conseils de Surveillance :

- 1 Représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du territoire
- le Maire de la commune siège (Maire de Gisors)
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Eure (Mme Forzy) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner Madame **Monique CORNU** comme représentante de la Communauté de communes du Vexin Normand au sein du Conseil de Surveillance du Pôle Sanitaire du Vexin ;
- D'indiquer que cette désignation devra être mentionnée par écrit au Pôle Sanitaire du Vexin et à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE :
DESIGNATION DE MADAME LEPILLER EN QUALITE DE TITULAIRE
ET DE MADAME PLUCHET EN QUALITE DE SUPPLEANTE**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique et Présidente de la Voie Verte

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la « Voie Verte Gisors-Gasny » ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte selon lequel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre disposent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020058 du 16 juillet 2020 ayant fixé les 5 élus titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Valérie ROGER
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Nathalie CAILLAUD	Frédéric MULLER
Kristina PLUCHET	Catherine LEPILLER
Gilles LUSSIER	Arnaud DESCHARLES

Vu l'intérêt d'avoir des élus titulaires représentant des communes traversées par la Voie verte ;

Considérant que Guerny n'était ainsi pas représentée ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner Mme Catherine Lepiller comme déléguée titulaire et Mme Kristine Pluchet, déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Mixte de la Voie verte ;
- D'approuver les 5 délégués titulaires et 5 suppléants

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Valérie ROGER
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Nathalie CAILLAUD	Frédéric MULLER
Catherine LEPILLER	Kristina PLUCHET
Gilles LUSSIER	Arnaud DESCHARLES

- D'indiquer ces élus seront installés lors d'un prochain conseil syndical

ENVIRONNEMENT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU RESEAU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DEPARTEMENTAL (PCAET)

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, Vice-Président à l'Aménagement de l'espace

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie ;

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique de favoriser la croissance verte par la mise en place de plans d'action qui doivent contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique de la France en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement ;

Considérant l'obligation faite aux EPCI de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant la nécessité de désigner les membres qui siégeront pour la Communauté de communes du Vexin Normand au sein du réseau Plan Climat Energie Territorial départemental et des référents administratifs qui assisteront les membres ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Pour rappel les élus et référent administratif nommés précédemment étaient ;

Membres du réseau :

<i>Délégué titulaire</i>
Monsieur Gilles DELON

<i>Délégué suppléant</i>
Frédéric MULLER

Référent administratif :

- Madame Nelly Minette (Directrice de l'Environnement) ou en cas d'absence un agent de la Direction de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner au sein du réseau Plan Climat Energie Territorial :

Membres du réseau :

<i>Délégué titulaire</i>
<i>Gilles DELON</i>

<i>Délégué suppléant</i>
Frédéric MULLER

Référent administratif :

- Madame Nelly Minette (Directrice de l'Environnement) ou en cas d'absence un agent de la Direction de l'Environnement.

ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION D'UN ELU FORET-BOIS ET D'UN CONTACT TECHNIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND
--

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, Vice-Président à l'Aménagement de l'espace

Vu l'arrêté DDTM/SEBT/2015/043 portant soumission au régime forestier ;

Considérant que le territoire de la Communauté du Vexin Normand possède plusieurs zones boisées dont une au sein de son site à Etrépagny, entretenue par l'ONF ;

Considérant que la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité ;

Considérant que les informations et les conseils fournis par l'URCOFOR Normandie permettra à la Communauté de communes de s'impliquer et d'agir sur les questions forestières notamment dans le cadre de la transition écologique et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner l' élu référent forêt-bois et la personne comme contact technique suivants au sein de la Communauté de communes :

<i>Elu référent forêt-bois</i>
<i>Gilles DELON</i>

<i>Contact technique</i>
<i>Direction de l'Environnement</i>

ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION ÉNERGIE DU SIEGE 27

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, Vice-Président à l'Aménagement de l'espace

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015 et vu la création le 28 novembre 2015 de la Commission consultative paritaire sur l'Énergie par le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure ;

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique de favoriser la croissance verte par la mise en place de plans d'action qui doivent contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique de la France en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront à la commission consultative paritaire sur l'Énergie du SIEGE 27 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Pour rappel les élus désignés précédemment ;

Délégué titulaire : M Gilles DELON

Délégué suppléant : M Fabrice LE NAOUR

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner comme délégués communautaires à la commission consultative paritaire sur l'Énergie du SIEGE 27 :

Délégué titulaire : Gilles DELON

Délégué suppléant : James BLOUIN

ENVIRONNEMENT : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SPANC

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la délibération n°2017039 approuvant le règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace du 20 août 2020 approuvant les modifications du règlement intérieur du SPANC ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 2.02 de ce règlement **afin de préciser qu'une étude de filière assainissement non collectif devra obligatoirement être fournie lorsque les parcelles créées**

dans le cadre d'un certificat d'urbanisme, d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager auront une superficie inférieure à 800 m² ;

Considérant la nécessité de voter le règlement de service du SPANC par la nouvelle entité communautaire afin d'harmoniser les procédures à suivre dans le cadre de la réalisation des différentes prestations réalisées par le SPANC ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 20/8/2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De rajouter dans l'article 2.02 page 7 du règlement de service du SPANC les mots « les permis d'aménager » dans la phrase suivante « Pour les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et **les permis d'aménager** un avis de principe de faisabilité pourra être émis par le SPANC en fonction des pièces qui lui seront fournies » ;
- De rajouter dans l'article 2.02 page 8 du règlement de service du SPANC la phrase suivante « Dans le cadre de l'instruction des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme et des permis d'aménager dans lesquels les parcelles créées sont inférieures à 800 m², une étude de sol à la parcelle doit être obligatoirement fournie par le pétitionnaire lors du dépôt du dossier. Cette étude permet de vérifier l'aptitude des sols à l'assainissement et la possibilité de mettre en place une filière d'assainissement non collectif en raison de la faible superficie de la parcelle. » ;
- D'approuver les modifications proposées dans le règlement intérieur du SPANC annexé ci-après ;
- De préciser que ce règlement sera consultable sur le site internet.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE
COFINANCEMENTS PUBLICS AUX PORTEURS DE PROJETS PRIVÉS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN NORMAND
2014-2020**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu cet élément, il y a lieu de fixer des règles de transparence pour les modalités d'octroi des subventions que pourraient apporter la Communauté de communes du Vexin Normand aux porteurs de projet privé ayant déposé un projet au titre du programme LEADER ;

Considérant que l'approbation d'un règlement intérieur d'attribution des cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme Leader du Vexin Normand apparaît le meilleur moyen pour définir la transparence et les règles fixées par la Communauté de communes sur ce point ;
Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement après plusieurs mois de pratique (modifications en jaune, règlement modifié en annexe), à savoir notamment :

- Page 1 : 4 fiche-action au lieu de 3 (création de la FA coopération)
- Page 1 : 108 communes au lieu de 110 (suite création Frenelles en Vexin)
- Pages 2 & 3 : précision des critères d'attribution (maintien de l'aide de la CDC VN en cas d'autre aide publique, l'aide CDCVN réduit l'autofinancement du porteur de projet) et officialisation dans le règlement intérieur d'attribution du passage obligatoire en conseil communautaire pour l'octroi de l'aide
- Page 4 : modalités de versement (aide versée à l'issue de la validation en conseil communautaire et non après la délivrance de l'avis d'opportunité en Coprog)

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'approuver la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés du territoire communautaire du Vexin Normand dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe (modifications en jaune).

<p style="text-align: center;">FINANCES : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</p>

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'alinéa 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015119 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière en date du 15 décembre 2015 décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (en conservant les 3 taxes additionnelles « ménage ») à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait opté pour la fiscalité additionnelle et vu que dans le cas d'une fusion d'EPCI, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique s'applique par défaut si l'une des collectivités avait opté pour ce régime fiscal ;

Considérant que le changement de régime fiscal et le choix de la FPU se traduit par le transfert au profit de la Communauté de communes de l'ensemble des produits relatifs aux impôts dits « économiques » et sur la totalité de son territoire des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière Entreprise (CFE) ;

Considérant que de ce fait la Communauté de communes est seule compétente en matière de fiscalité professionnelle sur le territoire ;

Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (**chaque commune conserve sa commission communale des impôts directs pour ceux relatifs aux impôts locaux ménages**) ;

Que cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président) ;
- 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants non rattachés) ;

Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le **Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables proposés par la Communauté de communes en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants à proposer) sur proposition de ses communes membres** ;

Considérant que les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;

Considérant que la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission ;

Considérant que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant les élections communautaires en date du 16 juillet 2020 ;

Considérant la consultation des communes membres ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- d'acter la liste ci-annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- de préciser que le Président de cette commission est le Président de la Communauté de communes.

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu l'article 1bis du V du 1609 nonies C stipulant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu la délibération n°2020056 désignant les membres de la CLECT suite aux élections des nouveaux conseillers communautaires du 16 juillet 2020 ;

Considérant les transferts de charges opérés depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'extension du périmètre de la Communauté de communes avec l'arrivée des communes de Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte et Martagny ;

Considérant l'ajustement dérogatoire des attributions de compensation permettant le reversement des compensations pour perte de produit fiscal de CET aux communes de Dangu, Noyers et Guerny qui a été totalement reversé sur les années 2017 et 2018 ;

Considérant qu'en 2020, il n'y a aucune nouvelle charge transférée ;

Considérant la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 septembre 2020 ;

Vu la Commission Finances en date du 7 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De prendre acte qu'il n'y a eu aucune charge transférée en 2020 ;
- D'acter les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2020, conformément au tableau ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (en €)														
COMMUNES	AC FISCALES 2017	TRANSFERTS DE CHARGES							ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2020					
		TRANSPORTS ET PISCINE	VOIRIE	SDIS	GEMAPI	PERISCOLAIRE	OFFICE DE TOURISME	TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	AC POSITIVES	AC NEGATIVES				
AMECOURT	-1 356 €				-1 580 €			-1 580 €		-2 936 €				
AUTHEVERNES	16 305 €							0 €	16 305 €					
BAZINCOURT-SUR-EPTE	-2 288 €				-2 638 €			-2 638 €		-4 927 €				
BERNOUVILLE	112 364 €							0 €	112 364 €					
BEZU-LA-FORET	2 583 €	-13 065 €	1 320 €	-5 234 €				-16 979 €		-14 396 €				
BEZU-SAINT-ELOI	69 951 €							0 €	69 951 €					
CHATEAU-SUR-EPTE	60 972 €		-11 401 €	-9 694 €	-1 363 €	6 428 €		-16 030 €	44 942 €					
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	2 378 €							0 €	2 378 €					
COUDRAY	693 €							0 €	693 €					
DANGU	101 572 €			-13 582 €	-1 705 €			-15 287 €	86 285 €					
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	586 €							0 €	586 €					
ETREPAGNY	748 225 €							0 €	748 225 €					
FARCEAUX	-1 325 €							0 €		-1 325 €				
GAMACHES-EN-VEXIN	3 682 €							0 €	3 682 €					
GISORS	1 497 201 €				-22 321 €		-9 956 €	-32 277 €	1 464 924 €					
GUERNY	22 188 €			-5 719 €	-1 624 €			-7 343 €	14 845 €					
HACQUEVILLE	10 921 €							0 €	10 921 €					
HEBECOURT	-1 141 €							0 €		-1 141 €				
HEUDICOURT	14 739 €							0 €	14 739 €					
LONGCHAMPS	8 957 €							0 €	8 957 €					
MAINNEVILLE	-570 €							0 €		-570 €				
MARTAGNY	2 496 €	-1 000 €	-8 000 €	-3 118 €				-12 118 €		-9 622 €				
MESNIL-SOUS-VIENNE	-1 502 €							0 €		-1 502 €				
MORGNY	10 624 €							0 €	10 624 €					
MOUFLAINES	2 107 €							0 €	2 107 €					
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	23 473 €				-2 688 €			-2 688 €	20 785 €					
NEUVE-GRANGE	-3 349 €							0 €		-3 349 €				
NOJEON-EN-VEXIN	694 €							0 €	694 €					
NOYERS	17 277 €			-9 112 €				-9 112 €	8 165 €					
PUCHAY	9 485 €							0 €	9 485 €					
RICHEVILLE	1 804 €							0 €	1 804 €					
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	13 280 €							0 €	13 280 €					
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	914 €							0 €	914 €					
SANCOURT	-1 481 €							0 €		-1 481 €				
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	63 005 €							0 €	63 005 €					
THIL	4 793 €							0 €	4 793 €					
THILLIERS-EN-VEXIN	9 075 €							0 €	9 075 €					
VESLY	14 172 €							0 €	14 172 €					
VILLERS-EN-VEXIN	7 126 €							0 €	7 126 €					
TOTAL	2 840 630 €	-	14 065 €	-18 081 €	-46 459 €	-33 919 €	6 428 €	-	9 956 €	-	116 052 €	2 765 826 €	-	41 249 €

FINANCES : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales, mécanisme nommé FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement et les modalités de répartition du FPIC ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les montants du FPIC 2019 (**906 759 €**) rappelés ci-dessous et la répartition de droit commun votée, à savoir :

- **FPIC 2019 bloc communal = 560 651 €**
- **FPIC 2019 bloc Communauté de communes = 346 108 € :**

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2019

Département 27

Ensemble intercommunal: 200071843 CC DU VEXIN NORMAND

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	906 759
Solde FPIC Ensemble intercommunal	906 759

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	346 108	449 940	242 276		346 108	
Part communes membres	0	0	0	560 651	456 819	664 483		560 651	
TOTAL	0	0	0	906 759	906 759	906 759		906 759	

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2019

Département 27

Ensemble Intercommunal : 200071843 CC DU VEXIN NORMAND

Données de référence

PFIA/hab moyen	628,99	PFIA/hab moyen DOM	450,04
Rev/hab moyen France	14 707,05	EFA moyen France	1,127849
Rev/hab moyen Métropole	14 842,79	Rang du dernier éligible Métropole	747
Rev/hab moyen DOM	10 045,75	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	33 047
Population DGF	33 947
Population DGF pondérée	46 152
PFIA	23 233 220
PFIA par habitant de l'EI	503,41
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	607,32
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	700,10
Revenu/hab moyen de l'EI	12 739,63
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,399785
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,197170
Rang de l'EI	237
CIF	0,381697

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 773		3 773	
27026	AUTHEVERNES	0		7 691		7 691	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		18 512		18 512	
27059	BERNOUVILLE	0		3 359		3 359	
27066	BEZU-LA-FORET	0		7 623		7 623	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		28 882		28 882	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 658		12 658	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 132		8 132	
27176	COUDRAY	0		4 952		4 952	
27199	DANGU	0		8 733		8 733	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 121		7 121	
27226	ETREPAGNY	0		46 758		46 758	
27232	FARCEAUX	0		7 783		7 783	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 042		6 042	
27284	GISORS	0		166 719		166 719	
27304	GUERNY	0		1 783		1 783	
27310	HACQUEVILLE	0		9 260		9 260	
27324	HEBECOURT	0		12 874		12 874	
27333	HEUDICOURT	0		14 767		14 767	
27372	LONGCHAMPS	0		13 575		13 575	
27379	MAINNEVILLE	0		9 235		9 235	
27392	MARTAGNY	0		4 574		4 574	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 379		2 379	
27417	MORGNY	0		14 084		14 084	
27420	MOUFLAINES	0		3 931		3 931	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		28 082		28 082	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 056		8 056	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 514		7 514	
27445	NOYERS	0		0		0	
27480	PUCHAY	0		12 869		12 869	
27490	RICHEVILLE	0		6 218		6 218	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		9 493		9 493	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 703		5 703	
27614	SANCOURT	0		3 578		3 578	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 333		9 333	
27632	THIL	0		11 136		11 136	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		11 391		11 391	
27682	VESLY	0		15 479		15 479	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 599		6 599	
	TOTAL	0		560 651		560 651	

Vu les éléments financiers sur le FPIC 2020 mettant en exergue les chiffres suivants :

- **FPIC total 2020 = 925 365 €** (contre 906 759 € en 2019) soit une hausse de 18 606 € réparti en :
 - **FPIC 2020 bloc communal = 580 408 €** (contre 560 651 € en 2019) hausse de 19 757 € ;
 - **FPIC 2020 bloc Communauté de communes = 344 957 €** contre 346 108 € en 2019 soit une baisse de 1 151 € ; pour info, le CIF de la Communauté de communes est passé de 0.381697 en 2019 à 0,372778 expliquant la légère baisse du FPIC de l'EPCI malgré la hausse globale :

Considérant les 3 possibilités de répartition offertes comme chaque année pour répartir le FPIC :

- **Répartition « de droit commun »** : dont le détail apparaît ci-dessous. Aucune délibération n'est nécessaire.
- **Répartition « à la majorité des 2/3 »** : *Par délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération*

intercommunale à fiscalité propre. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à l'attribution de droit commun.

- **Répartition « dérogatoire libre »** : Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie.

2 possibilités de vote :

- ✓ par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ✓ par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu les montants 2020 pour les communes dans le cadre de la répartition de droit commun ;

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 859		3 859	
27026	AUTHEVERNES	0		8 059		8 059	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		18 879		18 879	
27059	BERNOUVILLE	0		3 617		3 617	
27066	BEZU-LA-FORET	0		8 416		8 416	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 106		30 106	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 500		12 500	
27153	CHAVINCOURT-PROVEMONT	0		8 134		8 134	
27176	COUDRAY	0		5 094		5 094	
27199	DANGU	0		9 204		9 204	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 376		7 376	
27226	ETREPAGNY	0		48 233		48 233	
27232	FARCEAUX	0		8 142		8 142	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 007		6 007	
27284	GISORS	0		163 028		163 028	
27304	GUERNY	0		3 563		3 563	
27310	HACQUEVILLE	0		9 622		9 622	
27324	HEBECOURT	0		14 040		14 040	
27333	HEUDICOURT	0		15 688		15 688	
27372	LONGCHAMPS	0		14 741		14 741	
27379	MAINNEVILLE	0		9 865		9 865	
27392	MARTAGNY	0		4 790		4 790	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 424		2 424	
27417	MORGNY	0		14 821		14 821	
27420	MOUFLAINES	0		3 931		3 931	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		29 810		29 810	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 149		8 149	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 327		7 327	
27445	NOYERS	0		4 876		4 876	
27480	PUCHAY	0		13 536		13 536	
27490	RICHEVILLE	0		6 461		6 461	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		10 062		10 062	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 971		5 971	
27614	SANCOURT	0		3 694		3 694	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 504		9 504	
27632	THIL	0		12 038		12 038	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		11 702		11 702	
27682	VESLY	0		16 181		16 181	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 958		6 958	
	TOTAL	0		580 408		580 408	

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'approuver la répartition de droit commun entre les communes membres et la Communauté de communes du Vexin Normand pour le FPIC 2020 dont le montant total s'élève à 925 365 €, à savoir :

- Pour la Communauté de communes du Vexin Normand : 344 957 €
- Pour les 39 communes membres : 580 408 € répartis comme suit :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 859		3 859	
27026	AUTHEVERNES	0		8 059		8 059	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		18 879		18 879	
27059	BERNOUVILLE	0		3 617		3 617	
27066	BEZU-LA-FORET	0		8 416		8 416	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 106		30 106	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 500		12 500	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 134		8 134	
27176	COUDRAY	0		5 094		5 094	
27199	DANGU	0		9 204		9 204	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 376		7 376	
27226	ETREPAGNY	0		48 233		48 233	
27232	FARCEAUX	0		8 142		8 142	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 007		6 007	
27284	GISORS	0		163 028		163 028	
27304	GUERNY	0		3 563		3 563	
27310	HACQUEVILLE	0		9 622		9 622	
27324	HEBECOURT	0		14 040		14 040	
27333	HEUDICOURT	0		15 688		15 688	
27372	LONGCHAMPS	0		14 741		14 741	
27379	MAINNEVILLE	0		9 865		9 865	
27392	MARTAGNY	0		4 790		4 790	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 424		2 424	
27417	MORGNY	0		14 821		14 821	
27420	MOUFLAINES	0		3 931		3 931	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		29 810		29 810	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 149		8 149	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 327		7 327	
27445	NOYERS	0		4 876		4 876	
27480	PUCHAY	0		13 536		13 536	
27490	RICHEVILLE	0		6 461		6 461	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		10 062		10 062	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 971		5 971	
27614	SANCOURT	0		3 694		3 694	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 504		9 504	
27632	THIL	0		12 038		12 038	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		11 702		11 702	
27682	VESLY	0		16 181		16 181	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 958		6 958	
TOTAL		0		580 408		580 408	

OFFICE DE TOURISME : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES AUX INDIVIDUELS

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM027190002 depuis le 4 juin 2019.

Considérant que l'Office de tourisme vend des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand développe la mission de commercialisation dans le cadre défini par le Code du Tourisme afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

Considérant que les produits touristiques sont composés par l'Office de Tourisme du Vexin Normand sur la base de conventions conclues avec les partenaires du territoire qui souhaitent être commercialisés par l'Office de tourisme ;

Considérant que les prix d'achat varieront en fonction des prestataires et des situations (type et durée de la prestation, nombre de personnes, validité de l'offre, etc.) et des demandes, différentes possibilités seront prévues dans la convention signée avec chaque prestataire ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés et d'y appliquer une marge ;

Considérant que les Offices de Tourisme sont compétents sur leur zone géographique d'intervention et que par conséquent les offices de tourisme exerçant une activité réceptive souhaitant concevoir un produit associant des prestations ne faisant pas partie de leur territoire, sont obligés de contractualiser avec le service réceptif du territoire concerné si ce dernier propose la prestation ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

Considérant que dans le cadre de la commercialisation, l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra être amené à proposer des prestations situées en dehors de son territoire géographique d'intervention à l'unique condition que le produit commercialisé permette des retombées économiques sur le territoire du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Vexin Normand de développer le service commercialisation de l'Office de tourisme dans le but de valoriser le territoire du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations touristiques commercialisées par l'Office de Tourisme du Vexin Normand et qui permettront la conception de produits dans le cadre de forfaits touristiques;

Vu la décision n°2020119 relative à la mise en place de tarifs pour la commercialisation du forfait « Escapade naturelle et authentique en Vexin Normand » ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 31 Août 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 Septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation de prestations individuelles ;
- De valider le fait qu'en cas de nécessité et notamment pour substituer certaines prestations qui ne seraient pas ou plus disponibles, l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra réserver une prestation équivalente ou supérieure dans un autre établissement sans que ce dernier n'ait conventionné avec l'Office de tourisme ;
- De préciser que le prix de vente ne pourra pas être inférieur au prix de revient ;
- De préciser qu'au vu des sommes à régler, le règlement des prestations aux partenaires sera effectué soit par mandat administratif soit via la régie d'avances qui permet le règlement de certaines dépenses qui ne dépassent pas l'avance consentie (2 600€) ;

- De préciser que les conventions avec les partenaires seront faites par décisions ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire ;
- D'approuver et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer les conventions de partenariats avec les prestataires de services.

OFFICE DE TOURISME : AJOUTS DE TARIFS POUR LA COMMERCIALISATION GROUPE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération n°2019139 concernant la mise en place de tarifs pour la commercialisation de produits touristiques goupes ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM027190002 depuis le 4 juin 2019.

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux tarifs permettant la commercialisation de prestations touristiques groupe et mini-groupe par l'Office de Tourisme du Vexin Normand ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 31 Août 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'approuver l'ajout de tarifs à la grille tarifaire tel qu'annexée pour la commercialisation de prestations aux groupes ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

TOURISME : AJOUTS ET MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018016 du 15 février 2018 modifiant le prix d'un ouvrage et déterminant les tarifs de nouveaux articles vendus à la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018043 du 12 avril 2018 déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2018193 du 12 décembre 2018 déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2019053 du 23 mai 2019 déterminant les ajouts et les modifications des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme communautaire dispose d'une boutique de produits du territoire et du terroir dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant la volonté de développer la boutique et de valoriser le territoire du Vexin Normand en y intégrant de nouveaux produits (30) présentés dans les documents annexes ;

Considérant la nécessité de modifier par ailleurs :

- **Le prix de vente du livre « Gisors Prisonnier Templier » passant de 6,00€ à 8,50€ suite à sa réédition**

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De modifier les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire avec l'ajout de 30 nouveaux tarifs et la modification d'un tarif, à savoir :

Nouveaux Articles	Tarif de vente
Apprendre en s'amusant – Les châteaux Forts (Livre enfant)	2,00 €
Apprendre en s'amusant – Les chevaliers (Livre enfant)	2,00 €
Aventure de l'humanité – La vie au Moyen-Age (Livre enfant)	5,00 €
Hauts lieux de légendes en Normandie	5,00 €
Histoire de Normandie (Livre enfant)	3,00 €
La cuisine au caramel	2,00 €
La cuisine au cidre	5,00 €
La cuisine au miel	2,00 €
Les Châteaux Forts petit modèle	3,00 €
Les Châteaux Forts grand modèle	10,00 €
Les Templiers	5,00 €
Les Templiers sont parmi nous de Gérard de Sède	5,60 €
Monet et les impressionnistes (Livre enfant)	4,50 €
Boucle d'oreille	10,00 €
Bougie en verre	15,00 €
Bracelet en perles de verre	8,50 €
Chaine en acier inoxydable avec breloque	12,00 €
Vase avec croix de Neaufles	40,00 €
Tatouage éphémère Moyen-Age	4,50 €
Bière BIO 33 cl	2,50 €

Bière BIO 75 cl	5,00 €
Boisson médiévale de Dame Claudine	13,50 €
Huile de Cameline	6,00 €
Huile de Lin	6,00 €
Lentilles	3,30 €
Meringues Grand MOD	4,50 €
Miel 2	8,00 €
Miel 3	14,00 €
Pois chiches	3,30 €
Quinoa	5,00 €

Article existant dont le prix est à modifier	Tarif en vigueur	Tarif modifié
Gisors Prisonnier Templiers	6,00 €	8,50 €

- D'approuver dans ce cadre, la nouvelle grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération n°2017244 du 21 décembre 2017 ayant créé le conseil de surveillance de l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts et fixant à 9 le nombre de membres du conseil, réparti en 2 collèges :

- 1 collège de 5 représentants pour la Communauté de communes,
- 1 collège de 4 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial et Touristique en date du 31 août 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De préciser que seuls des membres de la Commission Développement économique et touristique pourront siéger dans ce conseil d'exploitation ;
- De désigner les représentants de la Communauté de communes suivants :

<i>5 Représentants de la Communauté de communes</i>
Gilles DELON
Elise HUIN
Alexandre RASSAERT
Valérie ROGER
Annie TRUVELOT

- De désigner les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme suivant :

<i>4 Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme</i>
Jean-Luc BOURDILA
Caroline HENNEL
Constance HYEST
Fabienne PARTOUT

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONTRAT D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC EURE AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT POUR LA ZAC DU MONT DE MAGNY A GISORS**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la décision n°2020125 pour la prolongation de la date de clôture de concession d'aménagement avec Eure Aménagement Développement pour la ZAC du Mont de Magny à Gisors ;

Considérant que depuis le 2 août 2019, la Communauté de communes du Vexin Normand a repris la maîtrise d'ouvrage directe de l'aménagement de cette ZAC ;

Considérant la nécessité de découper la parcelle d'une contenance d'environ 28 000 m² située rue de la Haute Borne dans la ZAC du Mont de Magny à Gisors dans une logique d'optimisation foncière ;

Considérant qu'à travers le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, EAD aura pour missions d'assister la Communauté de communes pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et de prestataires externes, de suivre les études de maîtrise d'œuvre, de consulter les entreprises travaux, de seconder la collectivité durant la période de réalisation des travaux, de gérer les prospects.

Considérant que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objet de parvenir à la signature de compromis de ventes et actes notariés de terrains industriels ;

Considérant que le montant de la rémunération fixé par EAD s'élève à 24 225,00 € HT (soit 29 070,00 € TTC) ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Monsieur HYEST souhaiterait, pour les prochaines ventes, modifier le cahier des charges, pour obliger les acheteurs à utiliser les terrains et ne pas constituer de réserves foncières. Il précise que si le projet ne se réalise pas, il faudrait qu'une clause prévoit un « retour » de la parcelle à la Communauté de communes.

Madame HUIN précise qu'il y a un projet en cours en ce sens pour la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny, avec la réalisation d'un règlement de lotissement visant aussi à exclure certains types d'activités, afin de préserver le commerce à Etrépagny. Elle précise qu'il convient de se protéger juridiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice Présidente thématique à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec EAD pour le découpage d'une parcelle d'une contenance de 28 000 m² située rue de la Haute Borne dans la ZAC du Mont de Magny à Gisors.

Départ à 20h00 de Monsieur Harrison BENET, qui a donné pouvoir à Madame Elise CARON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PORTE ROUGE À ETREPAGNY

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique,

Vu la délibération n°2017099 fixant le prix de vente des terrains situés sur la zone industrielle et la zone d'activités de la Porte Rouge à 12 € HT/m² ;

Vu la délibération n°2018099 relative à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'achat de terrains pour l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant l'objectif Zéro Artificialisation Nette qui appelle à une optimisation de l'utilisation du foncier ;

Considérant la rareté de l'offre foncière au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de fixer un prix de vente qui permettra d'une part de minimiser le montant de l'autofinancement et d'autre part de réussir à vendre l'ensemble des terrains ;

Considérant la faible incidence du niveau de prix de vente des terrains dans le montant total d'un projet de construction pour un porteur de projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Monsieur le Président en profite pour préciser que toutes les délibérations ont au préalable été présentées aux diverses commissions, ainsi qu'à la Conférence des Maires.

Monsieur DHOEDT dit qu'il a assisté à la commission préalable à ce sujet et qu'il avait souligné que le prix lui semblait élevé. Il demande si l'on peut amender ce rapport car il aurait préféré que l'on

s'aligne sur le prix (20 €/m²) pratiqué à Magny en Vexin, afin d'être attractif, et attirer des entreprises extérieures au territoire. En effet, il pense qu'avec la conjoncture actuelle, il y a urgence à vendre des terrains.

Madame HUIN rappelle que l'on pourra revenir sur ce prix à tout moment. Elle pense qu'il ne faut pas se précipiter et que ce n'est pas uniquement le prix du terrain qui attire les entreprises, comme elle a pu le constater sur le territoire de la Communauté de communes de Vexin Thelle. Il faut plusieurs dynamiques autour, et le prix n'est que l'un de ces éléments.

Enfin, Madame HUIN se demande si c'est à la Communauté de communes de s'endetter.

Après ces explications, Monsieur le Président demande à Monsieur DHOEDT s'il maintient sa demande d'amendement.

Monsieur DHOEDT répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'approuver le prix de vente des terrains situés sur l'extension de la ZI et la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny à 26 € HT / m².

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSEMBLEES
GENERALES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EAD (EURE
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT)**

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand, issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny et l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-130 du 22 décembre 2016 constatant les effets de cette création ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 (*codifiée à l'article L.1521-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales*) sur la modernisation des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) qui prévoit que la collectivité « *actionnaire d'une SEM locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'EPCI plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* » ;

Considérant que la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière s'est substituée à la ville de Gisors dans ses relations contractuelles avec EAD sur la ZAC intercommunale du Mont de Magny et que, à ce titre, la Ville de Gisors et la commune de Neaufles Saint Martin lui ont cédé l'intégralité de leurs actions en 2008 ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand était représentée au sein des Assemblées Générales d'EAD par sa Vice-Présidente en charge du Développement Economique ;

Considérant la nécessité de désigner les élus de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront aux Assemblées Générales de la société EAD pour la nouvelle mandature ;

Vu la Commission Développement Economique et Territorial tenue en date du 31 août 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner le délégué communautaire titulaire et le délégué communautaire suppléant suivants aux Assemblées Générales de la société EAD :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Elise HUIN	Didier PINEL

VOIRIE : ANNULATION ET AJUSTEMENT DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2020 (BON DE COMMANDE N°1)

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis des commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 29 janvier 2020 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2020 ;

Vu la délibération n°2020 019 fixant les parts communales et fonds de concours relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n°1 du programme 2020 ;

Considérant les travaux réalisés par le groupement EUROVIA-VIAFRANCE titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries et, considérant les modifications apportées lors des réunions de chantier des travaux à Authevernes, Farceaux, Saint Denis le Ferment et Sancourt pour le bon de commande n° 1;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux à l'issue des travaux et de la facturation du bon de commande n°1 du programme 2020 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Monsieur le Président demande à Monsieur AUGER s'il souhaite expliquer aux nouveaux élus communautaires les raisons pour lesquelles il ne vote pas POUR les délibérations relatives aux fonds de concours.

Monsieur AUGER précise qu'il a voté CONTRE la délibération ayant instauré les fonds de concours car il estime que les communes n'ont pas à financer ces travaux, qui sont de la compétence de la Communauté de communes. Il s'abstient donc à chaque délibération relative à ces fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. AUGER et son pouvoir, M. MERCIER et son pouvoir, M. DELATOUR) :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 1 du programme 2020** ci-après et modifiés :
 - **3 557,00 €** qui se répartissent en 2 585,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 972,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans la rue du Bois Moulin à **Authavernes** ;
 - **24 280,50 €** qui se répartissent en 7 950,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 16 330,50 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans la rue du Coulteux de Canteleu à **Farceaux** ;
 - **31 112,55 €** qui se répartissent en 8 656,95 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 22 455,60 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, pour les travaux de la rue des Gruchets à **Saint-Denis le Ferment** ;
 - **2 180,75 €** qui se répartissent en 1 983,35 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 197,40 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans le chemin de Rouville à **Sancourt** ;
 - **2 713,10 €** qui se répartissent en 2 098,70 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 614,40 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la route d'Hébécourt à **Sancourt** ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN OCTOBRE 2020.

**VOIRIE - AJUSTEMENT DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE
CONCOURS 2020 EN MATIERE DE TRAVAUX DE VOIRIE
(BON DE COMMANDE N°2)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis de la commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 29 janvier 2020 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2020 ;

Vu la délibération n°2020 019 fixant les parts communales et fonds de concours relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n°1 et n° 2 du programme 2020 ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux du bon de commande n°2 du programme 2020 des travaux de voirie ;

Vu l'avis de la commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 13 août 2020 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2020 révisé ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. AUGER et son pouvoir, M. MERCIER et son pouvoir, M. DELATOUR) :

- D'annuler le montant des parts communales ou fonds de concours communaux :
 - relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n° 2 du programme 2020 pour les travaux de la rue de Mainneville – Phase 1 et Phase 2 à **Longchamps** au motif d'un renoncement aux travaux pour l'année 2020 par la Commune ;
 - relatif aux travaux de voirie du bon de commande n°2 du programme 2020 pour les travaux de la route des Landes de Bézu (rue de Beauthil) à **Morgny** au motif d'une correction du contenu des travaux ;
- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 2 du programme 2020** ci-après :
 - **45 789,50 €** qui se répartissent en 25 630,50 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 16 907,40 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 3 251,60 € pour voie de non liaison pour les travaux de la rue de Chambors à **Gisors** ;
 - **4 207,50 €** qui se répartissent en 3 336,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 871,50 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de la route de Dieppe à **Gisors** ;

- **41 639,70 €** qui se répartissent en 20 375,50 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 5 076,90 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 16 187,80 € pour voie de non liaison pour les travaux de la rue d'Eragny à **Gisors** ;

- **31 319,60 €** qui se répartissent en 17 209,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 4 335,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 9 775,60 € pour voie de non liaison pour les travaux de la rue de la Costière à **Heudicourt** ;

- De préciser que le montant des travaux pour le bon de commande n°2 est estimatif et donné à titre indicatif aux communes ;
- De préciser que le bon de commande a été établi au vu des prix du marché de modernisation des voiries n°2019 MP pour les années 2020-2023 notifié à l'entreprise COLAS, Val de Reuil, le 16 mars 2020 ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN OCTOBRE 2020 ;
- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2020 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

VOIRIE : FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2020 (BON DE COMMANDE N°3)

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	

agglomération			
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis des commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 13 août 2020 approuvant le programme prévisionnel modifié des travaux 2020 ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux dans le bon de commande n° 3 du programme 2020 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. AUGER et son pouvoir, M. MERCIER et son pouvoir, M. DELATOUR) :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 3 du programme 2020** ci-après :
 - **23 199,05 €** qui se répartissent en 12 782,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 4 330,05 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 6 087,00 € pour les voies de non liaisons dans la rue Le Gobdan n°1 à **Mainneville** ;
 - **10 742,40 €** qui se répartissent en 126,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 10 616,40 € pour les voies de non liaisons dans la rue Le Gobdan n°2 à **Mainneville** ;
 - **26 926,30 €** qui se répartissent en 4 104,60 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 7 191,30 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques et 15 630,40 € pour les voies de non liaison dans la rue du Bout du Bas à **Mainneville** ;
 - **44 030,53 €** qui se répartissent en 12 710,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 31 520,53 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la rue de La lande Perrin à **Morgny** ;
- De préciser que le montant des travaux pour le bon de commande n°3 est estimatif et donné à titre indicatif aux communes ;
- De préciser que les bons de commandes ont été établis au vu des prix du marché de modernisation des voiries n°2019 MP 10 pour les années 2020-2023 notifié à l'entreprise COLAS, Val de Reuil, le 16 mars 2020 ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN OCTOBRE 2020 ;
- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2020 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

VOIRIE – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'installation de la Commission « Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel » en date du 16 juillet 2020 et de la désignation subséquente de ses membres ;

Vu l'avis de la commission voirie du 13 août 2020 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Monsieur SEIGNE découvre que les travaux demandés pour Villers en Vexin ont (de nouveau) été reportés à 2022/2023, à la demande du Maire. Il s'en étonne car il n'a pas fait de demande en ce sens. Monsieur le Président n'a pas d'explication et précise que l'on va regarder cela de plus près, afin d'apporter une réponse.

Monsieur le Président en profite pour attirer l'attention des Maires sur l'importance de participer (ou de se faire représenter) aux réunions de la commission voirie, d'autant plus lorsque la commune à un projet à soutenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De valider le programme de travaux de voirie 2020 tel que présenté et modifié lors de la Commission voirie du 13 août 2020 et tel que joint en annexe ;
- De préciser que ce programme peut toujours être modifié en cours d'année, dans ce cas, la Commission et le Conseil communautaire en seront informés ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2020 sur le compte 2135 Réseaux de voirie (mise à disposition) et que les recettes sont inscrites sur le budget 2020 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP.

Départ de Monsieur Ludovic DUBOS à 20h30

DIRECTION DES FAMILLES-PETITE ENFANCE : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU PROJET DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS- ENFANTS COMMUNAUTAIRE 2020-2021

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière d'action sociale et que le lieu accueil parents enfants – site de Gisors et Etreapigny – sont reconnus d'intérêt communautaire ;

Considérant que le lieu d'accueil enfants parents (laep) « Graines de familles » a ouvert en Mai 2018 et que l'échéance du 1^{er} agrément Caf était au 31 Décembre 2019 (agrément 2018-2019) ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cet agrément afin entre autre de percevoir les prestations de service Caf et avoir des objectifs de fonctionnement en référence à la circulaire Laep du 13 Mai 2015 ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, le principe de renouvellement a été acté par la Vice-Présidente de la Politique Familiale en exercice, en Février 2020 (courrier caf n°559) en raison de l'impossibilité de délibérer avant les échéances électorales de Mars dernier ;

Considérant que le renouvellement de ce projet a été validé par la Caf de l'Eure lors de son Comité technique du 11 Mars 2020 pour une période de 2 ans (2020 -2021) (courrier n° 2429 du 23 Juin 2020) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 19 Août 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 Septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- D'approuver le projet du lieu d'accueil enfants-parents « Graines de familles » d'intérêt communautaire pour la période 2020-2021 ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tous documents relatifs à ce projet et à son application.

RESSOURCES HUMAINES : BILAN SOCIAL SYNTHETIQUE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice -Présidente en Charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Marchés

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que l'Autorité Territoriale présente tous les deux ans au Comité Technique, un rapport sur l'état de la collectivité concernant le personnel ;

Considérant qu'il est opportun, bien que sans caractère obligatoire, de présenter tous les ans au Conseil communautaire un bilan social synthétique permettant d'informer ses membres de l'évolution année par année des données concernant le personnel communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission personnel du 2 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Monsieur AUGER demande à ce que l'on communique le bilan social complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- De prendre acte du bilan social synthétique pour l'année 2019, ci-annexé après.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CNAS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-

634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la même loi qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Vexin Normand a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques »), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des bénéficiaires, moyennant une cotisation de l'ordre de 205 € par agent (coût 2020 : 24 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner l'élu (en principe le Vice-Pdt(e) en charge des Ressources Humaines) et le technicien (en principe le ou la DRH) référent au sein du CNAS ;

Vu la Commission Personnel/Marchés/Administration Générale réunie en date du 2 septembre 2020 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 17 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- De désigner Monsieur James BLOUIN (Vice-Président en charge des RH) membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- De désigner Madame CHANTAL Arnaud, Directrice des Ressources Humaines, en qualité de correspondants du CNAS pour les agents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que 3 agents de la Communauté de communes remplissaient les conditions pour prétendre à un avancement de grade, conformément aux décrets n°2006-1687, n°2006-1688 et n°2006-1691 cités plus haut ;

Vu les avis successifs rendus (1 fiche avis par agent concerné) sur ces avancements de grade par les Directeurs concernés, par le Directeur Général des Services, par les Vice-Présidents thématiques concernés, le Vice-Président Ressources Humaines et l'avis final de la Présidente en juin 2020 ;

Considérant la séance de la CAP (rattaché au Centre de Gestion) du 27 août 2020 pour la catégorie C dans le cadre de l’instruction des demandes d’avancement de grade pour permettre la nomination de 3 agents dans leurs nouveaux grades à compter du 1^{er} octobre 2020 et vu l’avis favorable de la CAP rendu ;

ANCIENS GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	NOUVEAUX GRADES CREES
Adjoint administratif territorial	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl
Adjoint technique territorial	2	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl

Vu l’avis favorable de la Commission personnel du 2 septembre 2020 ;

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Considérant l’avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 17 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- De supprimer les 3 postes suivants :

ANCIENS GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Adjoint administratif territorial	1
Adjoint technique territorial	2

- De créer 3 nouveaux postes suite aux avancements de grade :

NOUVEAUX GRADES CREES	NOMBRE
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl	2

- D’indiquer que cette modalité sera effective à compter d’octobre 2020
- D’acter par arrêté administratif les avancements de grade des agents ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2020 en les nommant de la manière suivante :
 - Sandrine BAL (Direction Finances/DST), Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Virginie DUFOUR (Direction Familles/Crèche), Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Céline DUBOIS (Direction Familles/Crèche), Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ci-joint en annexe à compter du 24/09/2020.

RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET, A TEMPS NON- COMPLET (AU BENEFICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES)

**Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/
Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2019144 du 13 décembre 2019 créant un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Considérant que ce poste a été créé au regard des besoins sur 2 Pôles, ACM et transports scolaires, notamment dans le cadre des missions suivantes :

- animation/direction les mercredis et pendant les vacances scolaires au sein des ACM communautaires ainsi que pendant l'année scolaire ;
- accompagnateur de car volant pendant l'année scolaire pour remplacer les absents, compléter les accompagnateurs de car en cas de problèmes d'indiscipline, sureffectifs... ;

Considérant que le poste mutualisé ACM/transports scolaires, n'est plus en adéquation avec les besoins actuels des ACM et des transports scolaires, et ne permet plus de couvrir des missions à hauteur de 100 % ;

Vu la nécessité de recruter un adjoint technique au transport scolaire suite à la fin de contrat d'un CAE/CUI ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 2 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 17 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 votants décide :

- De modifier un emploi d'adjoint technique à temps complet, sur la base de 2h35/jour sur 4 jours ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ci-joint en annexe

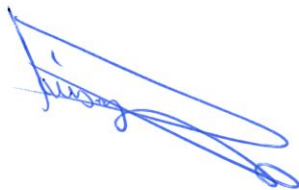
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

Le Secrétaire de séance,

Laurent BAUSMAYER



Le Président,

Alexandre RASSAERT

